

## Délibération n° 2024-08

### Objet : Approbation du Compte Administratif 2023 du budget principal

Membres en exercice :	19
Présents :	17
Pouvoirs :	1
Absent excusé :	0
Votants :	18

#### ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

- 19 VOIX POUR
- 0 VOIX CONTRE
- 0 ABSTENTION

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

#### Acte certifié exécutoire :

- date transmission au contrôle de légalité : 03/04/2024
- date de publication : 03/04/2024

Pour extrait conforme,

Fait et délivré les jours, mois et an ci-dessus

## CONSEIL MUNICIPAL DE PARÇAY-MESLAY

### Séance du jeudi 28 mars 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-huit mars à vingt heures, les membres du Conseil Municipal de Parçay-Meslay, légalement convoqués le 22 mars, se sont réunis en séance publique, en Mairie principale, sous la présidence de Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### Présents :

Madame Agnès NARCY, Madame Christine BOULAY, Monsieur Damien MORIEUX, Madame Eugénie TERRIEN, Monsieur Jean-Marie GALPIN, Monsieur Gérard BLANCHARD, Madame Stéphanie BORREGA, Madame Angélique BOUÉ, Madame Sophie CARTIER, Madame Marie-Christine CAUWET, Monsieur Jean-Marc GILET, Monsieur Jean-Pierre GILET, Monsieur Jean-Dominique MARCHADIER, Monsieur Laurent MARCHAIS, Madame Brigitte RICHARD, Monsieur Matthieu TABURET, Madame Slavica TANKOSKA.

#### Ont donné pouvoir à :

Monsieur Géraud PAPON à Monsieur Matthieu TABURET.

#### Empêché pour le vote du CA :

Monsieur Bruno FENET, Maire.

#### A été élu secrétaire de séance à l'unanimité :

Madame Stéphanie BORREGA.

Le quorum étant atteint, le conseil municipal peut donc valablement délibérer.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB\_2024\_08-DE

**Madame Christine BOULAY expose :**

L'article L. 2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « Le Conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le Maire ».

Considérant que l'article L. 1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que « L'arrêté des comptes de la collectivité territoriale est constitué par le vote de l'organe délibérant sur le compte administratif présenté selon le cas par le maire, le président du conseil départemental ou le président du conseil régional après transmission, au plus tard le 1<sup>er</sup> juin de l'année suivant l'exercice, du compte de gestion établi par le comptable de la collectivité territoriale. Le vote de l'organe délibérant arrêtant les comptes doit intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice.

Le compte administratif est arrêté si une majorité des voix ne s'est pas dégagée contre son adoption. »

Considérant que l'article L. 2121-14 du même code prévoit que « Le conseil municipal est présidé par le Maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du Maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote. » ;

**Madame Christine BOULAY, Adjointe déléguée aux finances, est donc élue à main levée à l'unanimité pour présider la séance, pour le vote de la présente, en lieu et place du Maire empêché ;**

Considérant les documents budgétaires réglementaires détaillés du Compte Administratif et la présentation synthétique retraçant les informations financières essentielles *infra* ;

Considérant que le compte de gestion adopté préalablement fait ressortir une identité d'exécution d'écritures avec le compte administratif ;

**VU** la délibération n° 2023-15 du Conseil Municipal en date du 30 mars 2023 approuvant le budget primitif de la commune pour l'exercice 2023 ;

**VU** la délibération n° 2023-42 du Conseil Municipal en date du 29 juin 2023 portant adoption de la décision modificative n° 1 ;

**VU** la délibération n° 2023-51 du Conseil Municipal en date du 21 septembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 2 ;

**VU** la délibération n° 2023-60 du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 3 ;

**VU** la délibération n° 2023-66 du Conseil Municipal en date du 21 décembre 2023 portant adoption de la décision modificative n° 4 ;

**VU** l'avis de la Commission Finances du 13 mars 2024 ;

Sur le rapport de Madame Christine BOULAY, 2<sup>ème</sup> Adjointe au Maire déléguée aux finances, tel que transmis préalablement aux membres et tel que repris dans la présente :

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré :**

- **APPROUVE** le compte administratif du Budget principal de l'exercice 2023, lequel fait ressortir un résultat de clôture de 1 236 080,95 € avant prise en compte des restes à réaliser et de 727 617,41 € après prise en compte des restes à réaliser en investissement.

Envoyé en préfecture le 03/04/2024

Reçu en préfecture le 03/04/2024

Publié le 03/04/2024

ID : 037-213701790-20240328-DELIB\_2024\_08-DE





		Dépenses	Recettes	Solde
Section de fonctionnement	Résultats propres à l'exercice 2023	2 566 342,44 €	3 089 355,93 €	523 013,49 €
	Résultats antérieurs reportés R 002	0 €	300 000,00 €	300 000,00 €
	<b>Résultats à affecter Excédent de fonctionnement</b>	<b>2 566 342,44 €</b>	<b>3 389 355,93 €</b>	<b>823 013,49 €</b>
Section d'investissement	Résultats propres à l'exercice 2023	1 294 216,51 €	1 718 083,32 €	<b>423 866,81 €</b>
	Résultats antérieurs reportés R 001	10 799,35 €	0 €	- 10 799,35 €
	<i>Restes à réaliser</i>	<i>827 690,94 €</i>	<i>319 227,40 €</i>	<i>- 508 463,54 €</i>
	<b>Résultats à affecter Besoin d'investissement</b>	<b>2 132 706,80 €</b>	<b>2 037 310,72 €</b>	<b>-95 396,08 €</b>
Résultat de clôture de l'exercice 2023	<b>Hors RAR</b>			<b>1 236 080,95 €</b>
	<b>Avec RAR</b>			<b>727 617,41 €</b>

- **CONSTATE** pour la comptabilité principale les identités de valeur avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de l'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

- **ARRÊTE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.



Le secrétaire de séance,

Stéphanie BORREGA



Présidente de séance,

Christine BOULAY

